

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS  
-----  
MAIRIE  
DE  
VIAS

**E X T R A I T**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/2024-139**

**Objet : Permission temporaire d'occupation du domaine public « LA KOIRIUM BY JESS »**

Date de publication :

09/07/2024

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande formulée par Madame CARRERES, responsable de l'établissement « LA KOIRIUM BY JESS » sis Boulevard de la Liberté 34450 Vias, pour occuper le domaine public au droit 5 Rue Alphonse Redon, tous les mardis de 19h00 à 23h00 les mois de juillet et août 2024 à l'occasion de soirées musicales,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique,

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de la commodité de passage, il importe de réglementer l'occupation de l'espace public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Madame CARRERES est autorisée à occuper le domaine public au droit 5 Rue Alphonse Redon à VIAS, les mardis de 19h00 à 23h00 durant les mois de juillet et août 2024 à l'occasion de soirées musicales.

**ARTICLE 2:** Le permissionnaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, le domaine public et ses dépendances dans le premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

**ARTICLE 3:** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées énoncées aux articles ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5:** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 8 juillet 2024

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

